



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, Le Douze Octobre à 20 Heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

Présents : CHAUVEAU Philippe, CLEMENT Julien, DELAGE Christelle, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy.

Absents excusés : Marc BRETON, Sandra NIQUET, BOLLE Marie-Claire, GAUDIN Loïc

Absents :

Secrétaire de séance : Patrice TEXERAUD

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Date de la Convocation :

3 Octobre 2023

Date affichage de la
convocation

3 Octobre 2023

OBJET

Délibération n°37 /2023

**

Réalisation d'un
emprunt
de 160 000 euros

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de l'année 2023,

Considérant que par sa délibération n° 30-2023 du 31 août 2023 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'Aménagement paysager et urbain du Bourg de Genouillé.

Le crédit total de ce projet est de : 339 993 euros HT (soit 407 991 € TTC).

Le montant total des subventions obtenues est de : 179 758 euros.

L'autofinancement est de : 160 235 euros.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 160 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 160 000 euros.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 16 Octobre 2023

Le Maire, Jean-Guy VALETTE



AR Prefecture

086-218601045-20231012-D37_2023-DE
Reçu le 19/10/2023